

Projet de loi

**sur la mise à disposition par les communes de main-d'œuvre
aux sociétés de droit privé opérant dans le domaine de
l'électricité et du gaz.**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

(31 mars 2009)

En se référant à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat par dépêche du 26 mars 2009 un amendement supplémentaire au projet de loi sur la mise à disposition par les communes de main-d'œuvre aux sociétés de droit privé opérant dans le domaine de l'électricité et du gaz, adopté par la commission des Affaires intérieures et de l'Aménagement du territoire dans sa réunion du même jour.

Au texte de l'amendement étaient joints un commentaire et un texte coordonné du projet amendé.

L'amendement vise à préciser que la participation publique de 34 pour cent dans la société de droit privé opérant dans le domaine de l'électricité ou du gaz, exigée pour la mise à disposition de personnel communal, peut être soit directe, soit indirecte. Dès lors il sera admis que la mise à disposition de personnel communal se réalise, si les personnes de droit public disposent d'une participation suffisante dans la société mère de la société, qui bénéficie de la mise à disposition.

Cette modification du texte ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Yves Marchi

Le Président,

s. Alain Meyer